



Novum Sub Sole n°66

Le Décret Sols du 1er mars 2018 est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2019. La Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES) permet dorénavant de tirer des extraits conformes. Des modifications ont été apportées pour l'agrément des experts, cette newsletter les explique. D'autres astuces et recommandations concernent l'outil ESR, les dossiers stations-service, le rapport de base, le numéro de dossier sols et l'outil gamma. On trouvera aussi un appel à participer à une enquête sur la Renouée du Japon.

La Banque de Données de l'Etat des Sols (la BDES)

La [Banque de Données de l'Etat des Sols](#) a donc évolué pour permettre l'obtention d'extraits conformes. Le lancement de l'outil informatique a généré quelques difficultés. Le site de la DPS propose un [tableau de ses problèmes et de leurs solutions](#). Notons aussi que le site a été revu pour permettre une meilleure navigation des [utilisateurs de la BDES](#).

Du côté des agréments

Existe-t-il des mesures transitoires concernant l'agrément des experts et des laboratoires/l'enregistrement des préleveurs ?

L'article 120 de l'AGW du 6 décembre 2018 du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols, modifié par l'AGW du 13 décembre 2018, précise les dispositions transitoires en matière d'agrément Expert et Laboratoire :

Art. 120. Par dérogation à l'article 24, les experts, titulaires d'un agrément délivré en vertu du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, continuent à être agréés conformément au présent arrêté jusqu'à l'échéance de leur agrément. Par dérogation à l'article 36, les laboratoires, titulaires d'un agrément délivré en vertu du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, continuent à être agréés conformément au présent arrêté jusqu'à l'échéance de leur agrément.

Jusqu'à cette échéance, les experts, titulaires d'un agrément délivré en vertu du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, sont réputés répondre valablement aux conditions visées à l'article 51.

Art. 51. Pour réaliser des prélèvements d'échantillons de sols, l'expert établit, dans sa demande d'agrément, qu'il répond aux conditions suivantes :

1° disposer du matériel et des moyens techniques nécessaires pour assurer les missions de prélèvements d'échantillons de sols ;

2° s'engager à contracter, dans le mois de la notification éventuelle de l'agrément, une assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle et exploitation et couvrant toutes les activités de prélèvement.

En application de l'alinéa 1^{er}, 1°, le ministre peut déterminer la liste du matériel et des moyens techniques nécessaires.)

Un expert disposant de l'agrément délivré dans le cadre des dispositions de l'AGW du 27 mai 2009 est reconnu en qualité d'expert dans le cadre des dispositions de l'AGW du 6 décembre 2018 jusqu'à l'échéance de son agrément. Il est également reconnu comme préleveur jusqu'à cette échéance.

Un laboratoire disposant de l'agrément délivré dans le cadre des dispositions de l'AGW du 27 mai 2009 est reconnu en

qualité de laboratoire de catégorie 1 dans le cadre des dispositions de l'AGW du 6 décembre 2018 jusqu'à l'échéance de son agrément.

Formulaire de demande d'agrément / d'enregistrement

Les nouveaux formulaires de demande d'agrément expert/laboratoire et de demande d'enregistrement préleveur ne seront mis à disposition qu'après publication au Moniteur belge de l'AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols.

Toutefois, il reste possible d'introduire un formulaire de demande de **modification** d'agrément.

Les prélèvements de sol (au sens du décret sols, ce qui inclut donc les eaux souterraines au sens du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau) doivent désormais être réalisés par l'expert et/ou un préleveur préalablement enregistré auprès de l'administration. Un formulaire d'enregistrement comme préleveur devra être transmis à l'administration par personne.

L'agrément foreur est-il requis dans le cadre du Décret sols ?

L'AGW du 13 décembre 2018 relatif à l'agrément des personnes effectuant un forage ou un équipement de puits destiné à une future prise d'eau souterraine, à l'installation de sondes géothermiques, à la reconnaissance géologique, à la prospection, à l'implantation de piézomètres et modifiant divers arrêtés (M.B. 27.02.2019) précise les conditions d'agrément des foreurs.

Toute personne qui réalise des forages de type piézomètres ou destinés à une prise d'eau dans le cadre des études ou de la mise en œuvre des opérations d'assainissement réalisées dans le cadre du Décret sols devra effectivement détenir un agrément foreur.

L'agrément des foreurs vise la personne qui effectue le forage. Tout expert agréé en gestion des sols pollués qui procède lui-même à ce type de forages devra donc disposer de cet agrément.

Les nouvelles dispositions instaurées par l'arrêté du 13 décembre 2018 sont d'application depuis le 9 mars 2019.. Les

demandes d'agrément foreur peuvent dès à présent être introduites auprès du Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie et seront instruites pendant une période de 6 mois qui prendra fin à la date du 27 août 2019. A partir de cette date, tout foreur actif en Wallonie dans les domaines d'activité visés aura l'obligation de disposer de l'agrément foreur.

Les arrêtés relatifs à l'agrément foreur ainsi que les formulaires de demande d'agrément et de déclaration de chantier de forage(s) sont consultables et téléchargeables [sur le Portail environnement de la Wallonie](#).

Personnes de contact :

- au Département de l'Environnement et de l'Eau – Direction de l'Environnement et de l'Eau - Pierre Nogarède - 081 71 53 62 - pierre.nogarede@spw.wallonie.be
- au Département du Sol et des Déchets - Direction de l'Assainissement des Sols - Virginie Dumoulin - 081 33 55 93 - virginie.dumoulin@spw.wallonie.be:

Nouvelle version de l'OUTIL ESR - version V 4.1

Une nouvelle [version de l'outil ESR](#) est mise à disposition. Il s'agit de la version v4.1. Elle tient compte de corrections relatives au remplacement de la virgule par un point dans les VSE. Cette version corrige un bug de mise en forme des résultats.

NB : le nombre de colonnes est limité à 256 jusqu'à la version excel 2003. Pour les versions plus récentes, le nombre maximal de colonnes est fixé à 16.384 (de A et XFD). La capacité de traitement des données encodées sera fonction de la mémoire du PC utilisé.

Rapport de base

La [FAQ relative au rapport de base](#) a fait l'objet d'une mise à jour conséquente, visant notamment la coordination avec le décret sols du 1er mars 2018.

Amélioration de l'outil Gamma

Dans le cadre du marché public de services relatif à la réalisation de l'évaluation et des propositions d'améliorations de l'outil GAMMA (Grille d'Analyse Multicritère pour les Méthodes d'Assainissement) pour lequel Sweco Belgium a été mandaté par le SPW, une démarche participative sera lancée auprès des acteurs du secteur de l'assainissement des sols entre mai et juin 2019. Un formulaire de questions adapté sera envoyé, il devra être rempli dans mois.

Le marché de service dont il est question porte sur l'évaluation de cet outil et de son manuel d'utilisation, ainsi que sur les propositions d'amélioration de ces éléments et d'adaptations subséquentes du Guide de référence pour le projet d'assainissement.

Obtention d'un numéro de dossier sols

Dans le cadre de la simplification administrative et de la digitalisation de l'Administration, la DAS modifie les modalités d'obtention d'un numéro de dossier (dans le cadre du Décret sols). Dorénavant, toute demande d'obtention d'un numéro de dossier devra se faire **EXCLUSIVEMENT** au moyen du [formulaire de récolte de données d'études](#) se trouvant sur le site de la DAS/DPS. Pour plus d'information concernant l'utilisation du formulaire de récolte de données, n'hésitez pas à [contacter la DAS](#).

Le formulaire doit être rempli le plus complètement possible (aucune annexe n'est nécessaire à ce stade). Remarque importante : les nom, prénom et, si applicable, dénomination de la société indiqués pour le commanditaire de l'étude doivent être identiques à ceux que le commanditaire a utilisé lors de son inscription sur le site (s'il est inscrit). C'est en

effet un prérequis pour pouvoir lier le commanditaire à l'étude introduite.

Les demandes d'obtention de numéro de dossier formulée par mail via le fichier Excel ne seront plus traitées.

Du côté des stations-service

En ce qui concerne les dossiers stations-service, sur base des dispositions du chapitre X du décret sols, une [fiche de synthèse pour les états des lieux](#) doit être jointe au rapport transmis à l'Administration. Cette fiche de synthèse vient d'être mise à jour. Les experts sont invités à utiliser dorénavant le nouveau document. Ce dernier restera téléchargeable sur le site, dans la section "coin des experts".

Enquête sur la Renouée du Japon (plante invasive)

En tant qu'organisme potentiellement concerné par la problématique de la contamination de sites/terres par la Renouée du Japon, l'ISSEP organise une enquête destinée à identifier le gisement et à objectiver les contraintes liées à cette plante invasive en Wallonie. Cette enquête s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche qui sera mené par l'ISSEP, en partenariat avec Celabor. Il vise à évaluer la possibilité de développer une filière de valorisation de terres contaminées par les rhizomes de Renouée du Japon. L'enquête comporte 16 questions et dure 5 minutes. Elle se clôturera le 1^{er} juin 2019. [Participer à l'enquête](#).

Contact : Emerance Bietlot, e.bietlot@issep.be, 04/229 83 47

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la

législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

